

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2025_190
Feuillet n°202

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_163 en date du 10 avril 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation « Le Marathon de la Mer » le 03 mai 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, l'installation de points de ravitaillement digue nord de Wimereux, stade du Bon Air et parking du cimetière paysager de Wimereux à Wimereux,

CONSIDERANT, **qu'il convient** de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : L'installation de points de ravitaillement est autorisée le samedi 03 mai 2025 de 07 h 00 à 15 h 00 :

- Sur la digue nord de Wimereux (à proximité du sanitaire nord de la digue),
- Stade du Bon Air (à proximité des vestiaires),
- Parking du cimetière paysager (chemin des Garennes)

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- Sur le parking du cimetière paysager, situé route d'Aubengue, (suivant plan au verso)
- Le samedi 03 mai 2025 de 07 h 00 à 15 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

.../...

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#

